



AFAQ
Association de formation et d'accompagnement de Québec

Code de vie et règlements

École d'arabe AFAQ 2026-2027

Les présents Code de vie et règlements de l'école d'arabe AFAQ ont pour but de créer un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et propice à la réussite académique de tous les élèves de l'école d'arabe AFAQ.

1. Respect et courtoisie

- 1.1. Tous les élèves doivent traiter leurs enseignants, le personnel et leurs pairs avec respect et courtoisie en tout temps.
- 1.2. Aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée.
- 1.3. Les élèves doivent respecter les biens de l'école ainsi que ceux des autres élèves.

2. Assiduité et ponctualité

- 2.1. Les élèves sont tenus d'assister à toutes les classes régulièrement et à l'heure.
- 2.2. Les retards non justifiés perturbent le déroulement des cours et ne seront pas tolérés.
- 2.3. Les parents doivent se présenter à l'école 5 minutes avant la fin des cours pour récupérer leurs enfants.

3. Tenue vestimentaire

- 3.1. Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire appropriée et respectueuse de la culture et des valeurs de l'école.
- 3.2. Les vêtements obscènes, offensants ou promoteurs de violence sont strictement interdits.

4. Discipline en classe

- 4.1. Les élèves doivent suivre les instructions de leurs enseignants et participer activement aux activités de classe.
- 4.2. Toute perturbation du déroulement des cours est contre-productive et sera sanctionnée.



AFAQ
Association de formation et d'accompagnement de Québec

5. Travail académique

5.1. Les élèves doivent faire leurs devoirs et leurs travaux de manière régulière et soignée.

6. Utilisation des technologies

6.1. L'utilisation des technologies en classe est autorisée uniquement à des fins éducatives et sous la supervision des enseignants.

6.2. Les appareils électroniques doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les cours, sauf autorisation contraire de l'enseignant.

7. Respect des règles de l'école

7.1. Les élèves doivent se conformer aux règlements de l'école ainsi qu'aux directives des enseignants et du personnel.

7.2. Toute violation répétée des règles de l'école peut entraîner les mesures disciplinaires suivantes :

7.2.1. Confiscation du matériel (téléphone/appareil électronique)

7.2.2. Remplacement de tout matériel endommagé

7.2.3. Avis et/ou convocation des parents

7.2.4. Retrait de la classe

7.2.5. Suspension

7.2.6. Expulsion

8. Communication avec les parents

8.1. En encourageant une communication ouverte entre l'école et les parents, nous visons à renforcer le partenariat entre l'école et la famille pour soutenir la réussite éducative des élèves et favoriser l'apprentissage de la langue arabe.

8.2. Par ailleurs, nous nous attendons à ce que les parents fassent également preuve de respect à l'égard des enseignants et des membres de l'administration, et ce, lors de toute interaction avec ceux-ci.

8.3. En cas de préoccupations, de questions ou de problème, les parents sont invités à prendre contact avec la direction de l'école.



AFAQ

Association de formation et d'accompagnement de Québec